

SITUATION FINANCIÈRE DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES BILAN 2022

La récente publication des opérations comptables des collectivités territoriales pour l'année passée (source DGFIP) nous permet de confirmer ce que la tendance de ces derniers mois laissait présager : **Malgré le contexte inflationniste, l'année 2022 est une année positive pour nos finances locales.** Tout comme pour 2021, les collectivités ont bénéficié d'un contexte de reprise économique soutenue.

Les trois niveaux de collectivité (bloc communal, département, région) bénéficient de ces bons résultats annuels, tous indicateurs confondus, dans un contexte de réforme de la fiscalité locale. Les effets de la crise Covid sont aujourd'hui largement dissipés : les principaux résultats dépassent ceux observés en 2019, avant la crise.

En Mds€	2019 (au 31/01/20)	2021 (au 31/01/22)	2022 ¹ (au 31/01/23)	2022 vs 2021	2022 vs 2019
Recettes réelles de fonctionnement	207,3	214,3	224,5	+4,8%	+8,3%
Capacité d'autofinancement brute	34,3	36,6	38,7	+5,9%	+12,8%
Dépenses réelles d'investissement	71,3	71,7	75,7	+5,6%	+6,2%
Trésorerie	43,9	56,6	57,2	+1%	+30,3%

Les recettes de fonctionnement, les investissements, la capacité d'autofinancement et la trésorerie des collectivités territoriales sont aujourd'hui à des niveaux record. Cette amélioration résulte :

- 1. D'un effort sans relâche de la part des élus locaux** de notre pays, au service de leurs territoires et en faveur d'une maîtrise des dépenses publiques ;
- 2. Du dynamisme des recettes, notamment lié à la croissance de notre activité économique.** D'une certaine manière, l'inflation a joué, par effet miroir, tant sur les recettes que sur les dépenses ;
- 3. Du soutien de l'État** qui, après les nombreuses mesures mises en place lors de la crise Covid et dans le cadre du plan de relance, a déployé de nouveaux dispositifs pour atténuer les effets de l'inflation.

Ces bons résultats ne doivent occulter ni les grandes disparités qui persistent d'une collectivité à une autre (environ 6 000 communes ont une épargne nette négative) ni les défis auxquelles elles sont toutes confrontées : choc inflationniste et mur d'investissement. Cette note détaille les résultats pour 2022 de nos finances locales.

¹ **MÉTHODOLOGIE** : Les données présentées dans cette note sont les chiffres de l'année 2022 datés du 31 janvier 2023, qui peuvent encore évoluer. Mais les comptes à cette date intègrent la « journée complémentaire », donnant ainsi un aperçu quasi définitif de l'exercice 2022. Les données peuvent toujours évoluer marginalement à la baisse ou à la hausse. Ces chiffres sont ici comparés à la situation en 2021 et 2019 à la même date, et non pas avec l'exécution définitive, afin de conserver la pertinence des comparaisons annuelles.

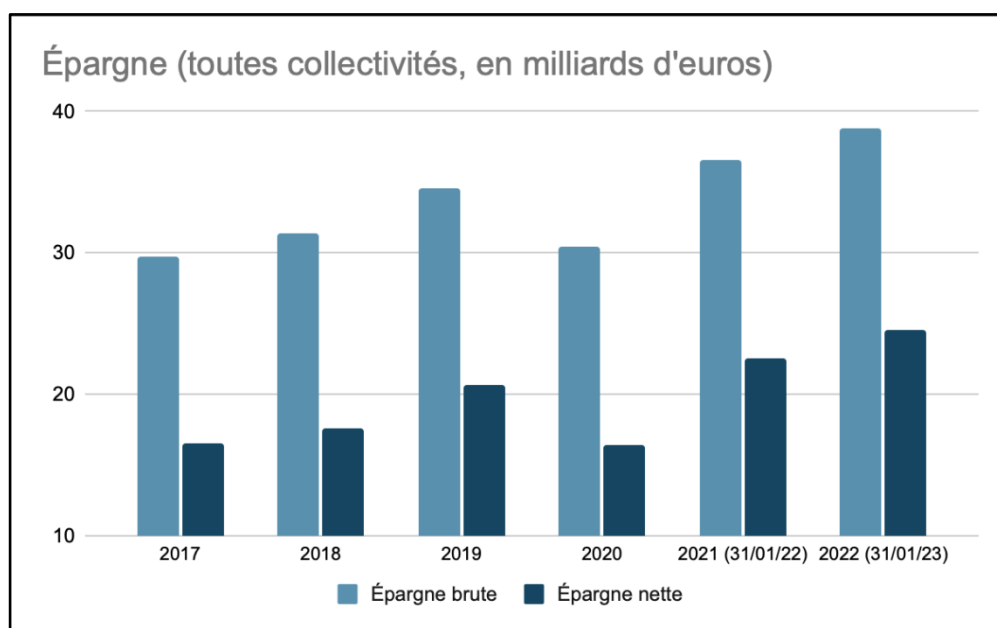
1. Une situation positive pour les finances locales en 2022

A l'instar de l'exercice 2021, les marges de manœuvre financières des collectivités territoriales ont continué d'augmenter en 2022.

A. La capacité d'autofinancement des collectivités est largement supérieure à son niveau d'avant-crise

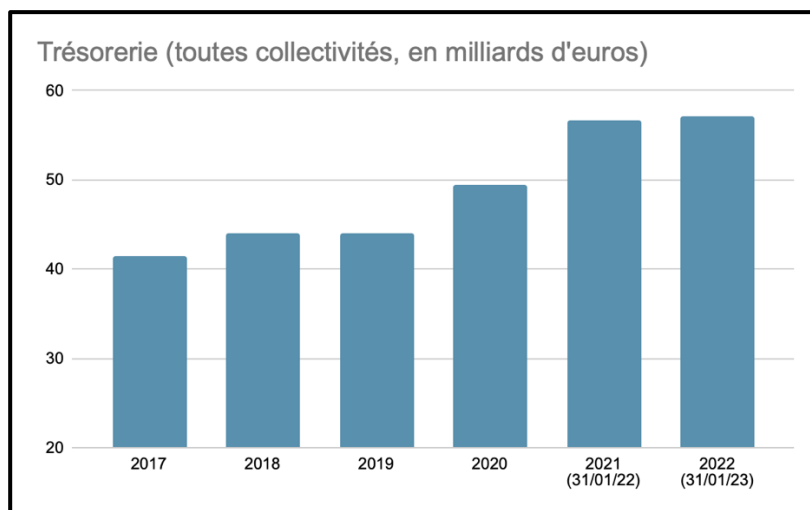
- **Pour l'ensemble des niveaux de collectivités, épargne brute et épargne nette sont supérieures à leur niveau de 2021, et nettement supérieures à leur niveau de 2019 :**
 - **L'épargne brute en 2022 (38,7 Mds€)** est en progression par rapport à 2021 de 5,9 %. Elle est supérieure de 4,5 Mds€ à son niveau de 2019, dépassant ainsi largement son niveau d'avant-crise.
 - **L'épargne nette** (épargne brute après déduction des remboursements de dette) est également en augmentation, de +8,8 % par rapport à 2021 et supérieure de 4 Mds€ à son niveau de 2019.

Cela s'explique par une augmentation des recettes réelles de fonctionnement (RRF) supérieure à celle des dépenses réelles de fonctionnement (DRF).



Source : DGFIP

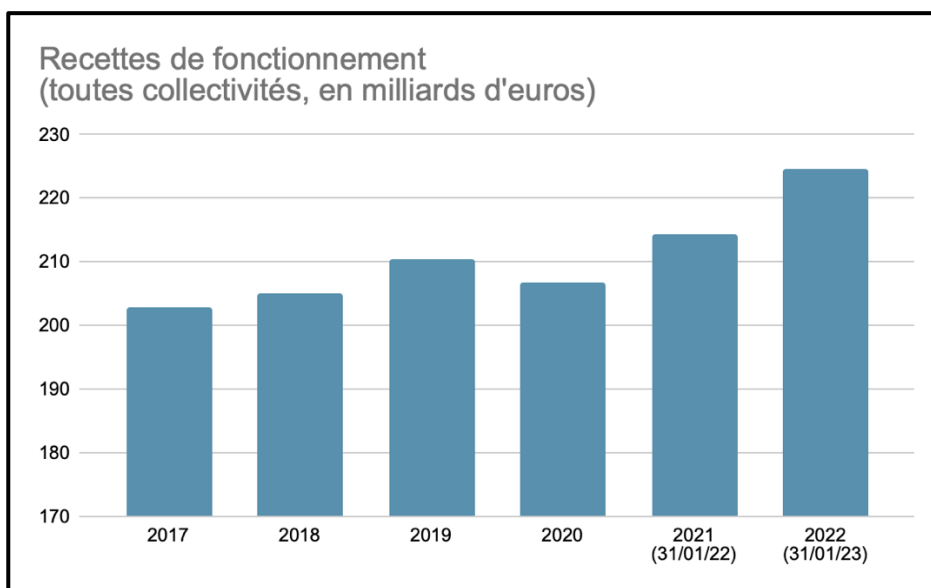
- **La trésorerie** des collectivités (solde positif du compte du Trésor) est toujours en progression, à 57,2 Mds€ contre 56,6 Mds€ en 2021, pour les trois niveaux de collectivités.



Source : DGFIP

B. Une hausse des recettes réelles de fonctionnement soutenue par des recettes fiscales dynamiques

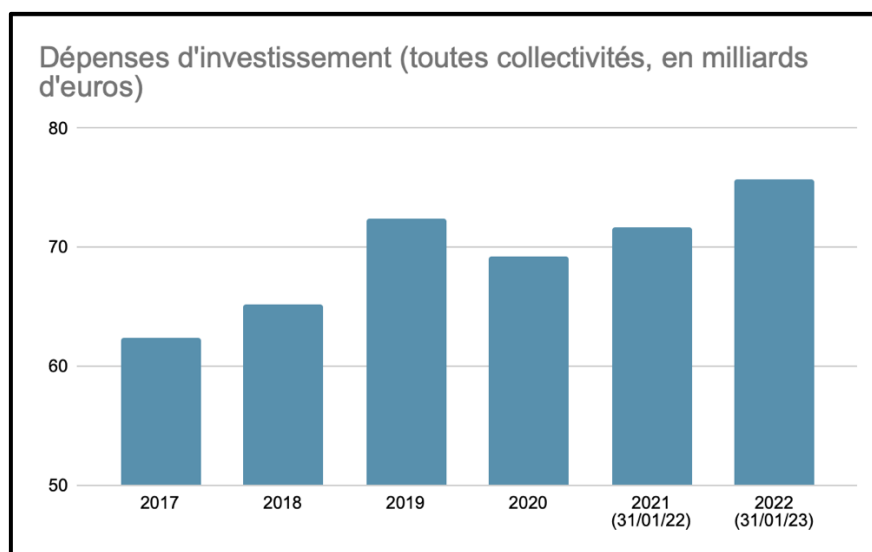
- **Les RRF de l'ensemble des collectivités augmentent de 10,2 Mds€ en 2022.** Il s'agit d'une hausse supérieure à ce qui était attendu pour cet exercice. **Les RRF dépassent ainsi leur niveau d'avant-crise** de 8,3 % (2022 vs. 2019).
- La croissance des RRF des collectivités est principalement portée par le dynamisme de leurs recettes fiscales, tirées par une activité économique solide. Ces dernières ont augmenté de 5 % en 2022, soit +7,3 Mds€. A l'inflation s'ajoute aussi un effet volume « année pleine » des recettes tarifaires, dû à la poursuite de la réouverture des services après la crise Covid.



Source : DGFIP

C. Des dépenses maîtrisées et un investissement en hausse

- **La croissance des dépenses réelles de fonctionnement des collectivités atteint +4,5 % en 2022 (+8 Mds€) :**
 - **Cette hausse est surtout liée à celle des achats et charges externes** (+8,7 %, soit +2,7 Mds€). Ces charges à caractère général (énergie, fournitures, petits équipements) sont le principal poste touché par la hausse des prix. Cette hausse a été contenue pour les petites communes grâce au bouclier tarifaire : la hausse des prix de l'électricité a été limitée à 4%.
 - **Elle est également liée à la hausse des frais de personnel** (+5 %, +3,3 Mds€) : les dépenses de personnel augmentent notamment en raison de la revalorisation du point d'indice de la fonction publique de 3,5 % au 1er juillet 2022, à laquelle il faut ajouter la revalorisation des carrières et des rémunérations des agents de catégorie C, l'alignement du traitement minimum sur le Smic, l'amélioration du début de carrière des agents de catégorie B ou encore la reconduction de la garantie individuelle de pouvoir d'achat (Gipa). Les effectifs ont également progressé.
- **Par ailleurs, l'investissement a continué sa progression par rapport à 2021, de +5,6 %, particulièrement tiré par la hausse des dépenses d'équipement (+10,3 %).**



Source : DGFIP

Les investissements restent donc dynamiques, malgré les difficultés rencontrées par les collectivités : renchérissement des coûts de chantiers, allongement des délais, augmentation des taux d'emprunt...

Habituellement, un temps de stagnation des dépenses d'investissement est observé durant les deux années qui suivent les élections locales. Le cycle électoral récent est particulier : impactées par la crise Covid, les collectivités ont relancé leurs dépenses d'investissement dès 2021, grâce au soutien de l'État (notamment le Plan de relance), à la bonne résistance de l'épargne brute et au volontarisme des régions et départements.

2. Des finances locales saines pour chaque niveau de collectivité

A. Bloc communal : augmentation notable des recettes de fonctionnement de 5,8 %

- Pour 2022, l'épargne brute du bloc communal augmente, dépassant ainsi son niveau de 2019. L'épargne nette du bloc communal est également en hausse et supérieure à celle constatée en 2021 et 2019.

Bloc communal (en Mds€)	2021	2022	Évolution 21/22
Épargne brute	18,7	19,7	+5,5 %
Épargne nette	10	11,1	+10,6 %
Recettes réelles de fonctionnement	115	121,6	+5,8 %
Dépenses réelles de fonctionnement	96,2	101,8	+5,8%
Dépenses réelles d'investissement (DRI)	41,2	44,5	+8 %
Trésorerie	39,2	42,8	+8,9 %

- La hausse des RRF s'explique principalement par :
 - Les impôts et taxes (+5,8 %, +4,2 Mds€) et des recettes liées à des prestations de services à caractère social ou culturel (+15,9 %), avec une forte hausse des recettes tarifaires, due à l'effet de rattrapage avec la réouverture de certains services publics post-crise Covid ;
 - La taxe foncière (TFPB), qui devait augmenter de 5,3%² par rapport à 2021 ;
 - Une dynamique de TVA plus importante que prévue.
- La hausse des DRF est surtout liée à celle des frais de personnel (+5,2 %, +2,6 Mds€) et des achats et charges externes (+9,5 %, +2,3 Mds€). L'inflation et les dépenses d'énergie sont largement responsables de cette hausse de dépenses.
- L'investissement, tiré par la hausse des dépenses d'équipement (+12 %), atteint un niveau historique, supérieur à 2019 (haut du cycle électoral).
- A noter que la hausse de l'épargne brute (+5,5 %) semble surtout être portée par les EPCI et les communes de plus de 100 000 habitants :

Épargne brute	Évolution 21/22
Ensemble des EPCI	+11,8 %
Ensemble des communes	+2,5 %
<i>dont communes de + de 100 000 hab</i>	+12,5 %
Ensemble du bloc communal	+5,5 %

² Prévisionnel.

B. Départements : croissance modérée des dépenses de 2,9 %

- **L'épargne brute des départements est supérieure à celle observée en 2021, ainsi qu'à celle de 2019 (+29 %). L'épargne nette est en hausse de 45 % par rapport à 2019.** L'effet ciseau a joué favorablement en 2022.

Départements (en Mds€)	2021	2022	Évolution 21/22
Épargne brute	12,3	13	+5,2 %
Épargne nette	8,7	9,5	+8,9 %
Recettes réelles de fonctionnement	71,4	73,7	+3,3 %
Dépenses réelles de fonctionnement	59,1	60,8	+2,9%
Dépenses réelles d'investissement	15,5	16,1	+3,9 %
Trésorerie	12,2	12	-1,3 %

- **La hausse des RRF est tirée principalement par les impôts et taxes (+3,5 % = +1,8 Md€) :**
 - L'accroissement de la fraction de TVA (+9,3 %, +1,4 Md€), dont le montant a été actualisé en octobre ;
 - Les **droits de mutation à titre onéreux (DMTO) ont continué à croître en 2022** même si la tendance s'est inversée en cours d'année. **Depuis 10 ans, la croissance annuelle moyenne des DMTO est proche de +8% ;**
 - Une hausse importante de la taxe spéciale sur les conventions d'assurances (TSCA) de +4,9 %.
- **Les dépenses de fonctionnement sont en hausse modérée :**
 - Achats et charges externes : +8 %
 - Frais de personnels : +4,8 %
 - Allocations individuelles de solidarité (AIS) :
 - -4,3 % pour le revenu de solidarité active (RSA) ;
 - +12,2 % pour la prestation de compensation du handicap (PCH) ;
 - +4,4 % pour l'allocation personnalisée d'autonomie (APA).

Comme en 2021, en lien avec la baisse du chômage, **les dépenses de RSA ont baissé en France en 2022**. 87 départements connaissent une baisse de dépenses. Seuls 5 départements connaissent une trajectoire différente :

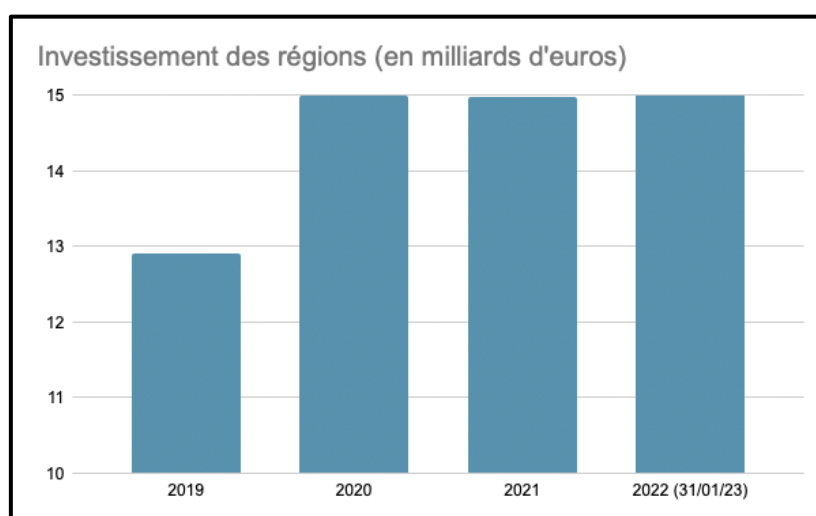
- Stabilité pour le Loiret, la Seine-et-Marne et l'Essonne ;
 - Hausse limitée pour la Lozère et la Haute-Vienne (respectivement +1,1 % et +1,8 %).
- **Sur le volet investissement** : les dépenses d'équipement des départements sont en progression de +7,5 % par rapport à 2021. Notons une baisse des RRI de 6,6 %.

C. Régions : croissance élevée de l'épargne de 8,8 %

- L'épargne brute des régions est également supérieure à celle observée en 2021, ainsi qu'à celle de 2019. L'épargne nette est en hausse par rapport à 2021 et au même niveau qu'en 2019.

Régions (en Mds€)	2021	2022	Évolution 21/22
Épargne brute	5,5	6	+8,8 %
Épargne nette	3,8	3,9	+3,8 %
Recettes réelles de fonctionnement	27,9	29,1	+4,3 %
Dépenses réelles de fonctionnement	22,4	23,1	+3,1%
Dépenses réelles d'investissement	15	15,1	+0,8 %
Trésorerie	5,2	2,4	-53,6 %

- La progression des RRF est principalement liée aux impôts et taxes, notamment :
 - L'augmentation de la **fraction de TVA** compensatoire de la perte de CVAE (+8,3%) et de celle remplaçant la DGF depuis 2018. La réforme de la CVAE pour les régions (PLF 2021) a permis aux régions d'amortir la crise Covid : le remplacement de la CVAE par la TVA a évité aux régions une baisse de recettes de -1% en 2021 et -4,7% en 2022, au profit d'une TVA dynamique. L'écart entre les deux est de l'ordre de +1 Md€ par an à partir de 2022 ;
 - Une hausse de +5,6 % du rendement de la **TICPE**.
- La hausse des DRF est liée en grande partie à celle des contributions obligatoires (+24,5 %, +0,5 Md€) et des achats et charges externes (+4,4 %, +0,2 Md€).
- Investissement : les régions continuent leur politique volontariste en matière d'investissement tout en restant autour de 15 Mds€ depuis 2 ans.



Source : DGFIP

3. L'État aux côtés des collectivités à travers les crises

A. Le soutien aux collectivités face à l'inflation et à la crise de l'énergie, dès 2022

- **A l'été 2022, pour accompagner les collectivités face à l'inflation, nous avons voté, dans la loi de finances rectificative, la mise en place d'un filet de sécurité sur l'exercice 2022, doté de 430 M€.** A destination du bloc communal, il compense partiellement la hausse des dépenses d'énergie, d'achat de produits alimentaires et la revalorisation du point d'indice de la fonction publique décidé quelques semaines plus tôt.

Cette dotation a permis une prise en charge :

- Jusqu'à 70 % de la hausse des dépenses d'approvisionnement en énergie, électricité et chauffage urbain et d'achats de produits alimentaires ;
- Et jusqu'à 50 % de la hausse de la masse salariale liée à l'impact du point d'indice des fonctionnaires.

Les communes et leurs groupements qui ont anticipé, à la fin de l'exercice 2022, une baisse d'épargne brute de plus de 25 %, ont pu bénéficier, à leur demande, d'un acompte sur la dotation versé sur la base d'une estimation de leur situation. Le versement définitif aura lieu en 2023, mais fin 2022, **4 178 acomptes ont été validés et versés, pour un montant de 106 M€.**

Il est probable qu'au regard de la bonne résistance de l'épargne brute en 2022, moins de communes que prévu bénéficieront de ce filet de sécurité. C'est une bonne nouvelle pour les communes et pour le budget de l'État.

- Pour rappel, la LFR-1 pour 2022 avait également engagé :
 - **120 M€ pour les départements qui versent le revenu de solidarité active (RSA)** en 2022, pour compenser intégralement la revalorisation de 4 % de cette prestation au 1er juillet 2022 ; cette compensation sera versée alors même que les dépenses de RSA ont baissé.
 - **18 M€ pour les régions** au titre de la revalorisation de 4 % des rémunérations des stagiaires de la formation professionnelle.
- Rappelons que quelque 30 000 communes bénéficient en France du tarif réglementé de vente de l'électricité (TRVe). Pour ces communes³, **le bouclier tarifaire s'applique en 2022** : la hausse de leur facture d'électricité a donc, en moyenne, été limitée à 4 % au 1er février 2022.

³ Sont concernées les petites collectivités de moins de 10 employés, avec moins de 2M€ de recettes, ayant contractualisé une puissance inférieure à 36 kVa et qui sont éligibles aux tarifs réglementés de vente de l'électricité (TRVe).

B. Un soutien poursuivi en 2023

- **Pour 2023, le filet de sécurité a été élargi, lors de l'examen du projet de loi de finances, aux collectivités territoriales dans leur ensemble, afin de les aider à faire face à l'inflation des dépenses d'approvisionnement en énergie.** Communes, EPCI, départements et régions bénéficieront ainsi de cette nouvelle mouture du filet de sécurité, dont le coût est estimé autour de 1,5 Md€.

Le filet concerne les collectivités qui répondent à deux conditions :

- Une baisse de plus de 15 % de leur épargne brute en 2023 (vs 2022) ;
- Un potentiel financier par habitant inférieur à deux fois le potentiel financier moyen par habitant (de la strate ou du groupe démographique).

Les collectivités concernées toucheront 50 % de la différence entre :

1. L'augmentation des dépenses d'approvisionnement en énergie, électricité et chauffage urbain entre 2022 et 2023 ;
2. Et 50 % de l'augmentation des recettes réelles de fonctionnement entre 2022 et 2023.

Comme pour le filet de sécurité au titre de 2022, les collectivités pourront bénéficier d'un acompte en cours d'année 2023 sur la dotation définitive, si elles en font la demande avant le 30 novembre 2023.

- **Au-delà du filet de sécurité, l'État continue d'accompagner les collectivités lors de la crise de l'énergie, à travers le bouclier tarifaire et l'amortisseur électricité :**
 - Le bouclier tarifaire pour les plus petites communes a été reconduit en 2023. Pour les communes qui bénéficient du tarif réglementé de vente de l'électricité (TRVe), la hausse du prix de l'électricité au 1er février 2023 est limitée à +15 %.
 - Pour les collectivités ne pouvant bénéficier du bouclier tarifaire, un "amortisseur électricité" prévoit la prise en charge par l'État de la moitié du surcoût sur les factures d'électricité au-delà d'un prix de référence de 180€ le mégawattheure, pour les contrats déjà signés ou qui le seront en 2023, et ce jusqu'à un prix plafond qui a été ramené à 500€/MWh. Le coût de l'amortisseur électricité est estimé à 1 Md€.
- **L'État poursuit son engagement auprès des collectivités territoriales à travers la loi de finances pour 2023 (voir Annexe 2).**

4. Des perspectives prudentes pour les collectivités en 2023

Si l'évolution des finances des collectivités territoriales est positive en 2022, l'exercice 2023 reste incertain en raison d'un environnement économique et géopolitique à risque.

Plusieurs facteurs devraient jouer favorablement pour les finances locales :

- La **revalorisation des valeurs locatives**, indexée sur l'inflation, devrait être de +7,6% en 2023, synonyme de hausse importante des recettes qui s'appuient sur cette base (TF, TFNB, THRS, CFE, TEOM). Pour le bloc communal, cette revalorisation entrainera une hausse de recettes de près de 4 Mds€ ;
- La **suppression de la CVAE** à partir de 2023 aura un impact positif sur nos finances locales. A court terme, et malgré les craintes initialement exprimées par certaines collectivités, la suppression de la CVAE en deux ans pour le bloc communal et les départements ne réduira pas les ressources des collectivités concernées : la compensation par une fraction de TVA dynamique en 2023 sera supérieure d'environ 12 % au montant de CVAE perçu en 2022. En y ajoutant l'abondement du fonds vert de 500 M€ et les 150 M€ des SDIS, le produit global correspondant à la CVAE augmentera de près de 2 Mds€ ;
- La **croissance de la « recette TVA »** devrait également être très importante, avec une prévision de +5,1 % en 2023 ;
- Renforcement du **soutien direct à l'investissement**, qui devrait s'élever à près de 11 Mds€ : dotations habituelles maintenues (DETR, DSIL, etc.), nouveau fonds vert (2 Mds€), FCTVA estimé à 6,7 Mds€.

Plusieurs facteurs devraient jouer défavorablement et incitent à rester prudent :

- Après 9 années de hausses ininterrompues, une année 2021 exceptionnelle et une légère hausse en 2022, l'année 2023 pourrait marquer une baisse des **recettes de DMTO**. La hausse des taux, la baisse des prix effective en ce début d'année et la baisse du nombre d'emprunts immobiliers observée au 4e trimestre 2022 pèsent sur le marché immobilier ;
- **L'inflation et la hausse des prix de l'énergie se poursuivent en 2023**, dans des proportions difficiles à estimer à l'heure actuelle. Même si l'inflation devrait ralentir au second semestre et si les cours du gaz et de l'électricité sont baissiers, les dépenses de fonctionnement devraient croître significativement en 2023 (effet année pleine et renouvellement de contrats). L'évolution de la guerre en Ukraine et la capacité de production d'électricité en France seront déterminantes ;
- Même si l'épargne des collectivités territoriales est à un niveau record, le montant effectif des investissements reste imprévisible : augmentation des taux bancaires, augmentation du coût des travaux et des délais, incertitudes liées au contexte...
- Les collectivités territoriales font face à un mur **d'investissements nécessaires** : transition écologique, développement des mobilités, rénovation urbaine....

- **Stabilité des dotations de l'État** aux collectivités territoriales ;
- **Filet de sécurité pour le bloc communal** (amortir l'impact de l'inflation) : 4178 acomptes versés, pour 106 M€ ;
- **+120 M€ aux départements** pour compenser la revalorisation du RSA ; **+18 M€ aux régions** pour compenser la revalorisation des stagiaires de la formation professionnelle ;
- Rattrapage de la **DACOM** (+9,1%) ;
- Mise en place d'un nouveau système de péréquation entre les régions ;
- **Possibilité de recentraliser le RSA** pour les départements qui le souhaitent ;
- **Crédits budgétaires** votés en LFR 1 et 2 : 50 M€ pour les ponts ; 50 M€ pour les routes ; 20 M€ pour les nuisances aéroportuaires ; 50 M€ pour les agences de l'eau ; 12,5 M€ de plus pour les Maisons France Services ; 20 M€ sur la dotation titres sécurisés (après + 14 M€ en LFR 1) ;
- **Compensation intégrale par l'État** de la perte de recettes liée à l'exonération de TFPB dont bénéficie la production de logements sociaux ;
- Deux mesures en faveur des communes nouvelles : majoration de la dotation d'amorçage de 4€ pour les regroupements de petites communes et maintien de l'éligibilité à la DSR des communes qui dépassent les 10 000 habitants du fait de la fusion ;
- Prorogation de deux ans des dispositifs zonés de soutien aux territoires en difficultés ou confrontés à des contraintes spécifiques ;
- Clarification de l'emploi de la DSIL et de la DETR ;
- Possibilité au préfet de région de déléguer sa signature des arrêtés DSIL au préfet de département ;
- Élargissement des ressources prises en compte dans le potentiel financier des communes et EPCI et réforme du calcul de l'effort fiscal ;
- Éligibilité des communes sans fiscalité à la part principale et à la part majoration de la dotation nationale péréquation (DNP) ;
- Réforme de la DSID en fusionnant les 2 enveloppes préexistantes ;
- Neutralisation des effets de la recentralisation du RSA sur la répartition du fonds de péréquation DMTO des départements ;
- Compensation pour les régions des frais de gestion liés à la baisse des impôts de production ;
- Exonération pour toutes les collectivités des droits de mutation à titre gratuit sur les biens qui leur sont transmis par donation ou succession ;
- Mise en place d'une cotisation spéciale à l'apprentissage ;
- Exonération de fiscalité directe : possibilité d'exonérer de TFPB les établissements utilisés par les refuges animaliers et préservation de l'exonération permanente de TFPB dont bénéficient les coopératives agricoles lorsque leurs locaux sont mis à disposition de tiers en vue de la transformation des produits des adhérents ;
- Élargissement de la « **dotations biodiversité** » de +14 Mds€ ;
- Dotation (20 M€) en faveur des projets d'investissement de la Seine-Saint-Denis ; plan « Marseille en Grand » ;
- Réévaluation transitoire des compensations d'exonération de TFPB du logement social ;
- Compensation des conséquences des réformes fiscales sur les frais de gestion reversés pour les départements et les régions.

L'engagement de la majorité présidentielle en faveur des collectivités territoriales se traduit concrètement dans la loi de finances initiale pour 2023. En voici les principales avancées :

- **Augmentation historique de la dotation globale de fonctionnement : pour la première fois depuis 13 ans, la DGF augmentera en 2023 de 320 M€.** Les territoires ruraux bénéficieront largement de cette hausse de DGF : 200 M€ de cette majoration sont fléchés vers la dotation de solidarité rurale (DSR). Pour rappel, la DGF a été désindexée par la Droite en 2011 et baissée par la Gauche de 11 Mds€ entre 2014 et 2017. En 2023, plus de 80% des communes devraient voir leur DGF augmenter.
- **Suppression de la CVAE en deux ans pour les entreprises**, compensée pour le bloc communal et les départements par une fraction de TVA dynamique en 2023 qui sera supérieure d'environ 12% au montant de CVAE perçu en 2022. En outre, conformément aux demandes des associations d'élus locaux, la compensation de la dynamique sera territorialisée pour le bloc communal, en lien avec l'activité économique du territoire, tandis qu'elle suivra la dynamique nationale de la TVA pour les départements.
- **Pas de plafonnement de l'indexation des valeurs locatives**, contrairement à ce que réclamait la plupart des oppositions à l'Assemblée nationale. Cela donnera des recettes supplémentaires aux collectivités, notamment sur la taxe foncière (+7,1% attendus).
- **Un fonds d'accélération pour la transition écologique dans les territoires (fonds verts), doté d'un montant total de 2 Mds€.** Il vise à soutenir les collectivités territoriales dans l'accélération de leur transition écologique et s'articule autour de 3 axes : performance environnementale, adaptation des territoires et amélioration du cadre de vie.
- **Augmentation de 74% des moyens consacrés à la dotation biodiversité pour 2023**, qui avaient déjà été doublés en 2022 : passage de 24 M€ en 2022 à 41,7 M€ dans le PLF pour 2023. Il s'agit d'une augmentation conséquente au bénéfice des communes de parcs naturels ou bénéficiant de zones Natura 2000.
- **De nombreuses autres mesures de soutien :**
 - Dotation de 137 M€ pour les régions ;
 - 30 M€ pour les Outre-mer ;
 - 300 M€ à destination des collectivités en charge des politiques publiques de transport ;
 - Suppression de la réforme sur le reversement de la taxe d'aménagement aux intercommunalités par les communes ;
 - Extension du périmètre d'application de la taxe sur les logements vacants et de la majoration de taxe d'habitation applicable aux résidences secondaires ;
 - Report de deux ans de la revalorisation des valeurs locatives...